

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Adoption du plan d'action
municipal 2020-2026 pour
l'enfance et la jeunesse

Date de la
convocation
du Conseil municipal

3 novembre 2022

SG-2022/11 - 11

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

22/11/2022

*Pan délégué du Paris
La DGS,
C. CORDIER*

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20221109-2022-11-11D-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception en préfecture : 17/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le NEUF du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 3 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, MM. MALANDAIN, DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, Mmes HENRI MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme LUCAS à M. MALANDAIN, Mme BENABI à M. AHSAINÉ, M. LOUDIERE à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à Mme VIGNY,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » (Article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant.)

Partenaire de l'Unicef depuis 2009, La Ville de Vernouillet, s'inscrivant dans la pérennisation de son engagement, a de nouveau candidaté au titre de « Ville Amie des Enfants » après le vote de la délibération au conseil municipal du 6 avril 2022.

Ce titre est décerné par l'Unicef aux collectivités qui s'engagent pour les enfants et proposent des projets et des politiques qui placent l'enfant au cœur du dispositif et le considèrent comme un futur citoyen. Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

adaptées aux besoins et attentes des Vernolitaïnes et des Vernolitaïns :

- La mixité sociale, l'interculturalité : le bien vivre ensemble
- La solidarité et l'entraide
- La lutte contre l'exclusion

Le plan d'actions, affirmant notre forte ambition pour les enfants et jeunes de Vernouillet, est établi suivant cinq engagements pris par la collectivité intégrant le réseau, pour affirmer son implication dans le bien-être, la protection, l'éducation, la participation et le respect de chaque enfant et chaque jeune. L'action municipale en découle.

- **ENGAGEMENT n°1.** Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.
- **ENGAGEMENT n°2.** Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité
- **ENGAGEMENT n°3.** Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire
- **ENGAGEMENT n°4.** Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune
- **ENGAGEMENT n°5.** Nouer un partenariat avec Unicef France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde

Appartenir au réseau Ville amie des enfants, c'est permettre l'évaluation de l'action publique afin de la renforcer et de l'adapter.

CONSIDERANT :

- Que, la Ville a affirmé son intention de candidater pour le renouvellement du titre « Ville amie des enfants » lors de son Conseil Municipal du 6 avril 2022,
- Que dans ce cadre elle développe déjà des actions à destination des 0-25 de façon transversale et au cœur de ses politiques publiques,
- Que, le comité de pilotage dernier a proposé un certain nombre d'actions à intégrer au formulaire de candidature type,
- Que, l'audition de l'Unicef du 13 juillet 2022 a confirmé la qualité et la pertinence du plan d'actions présenté par la Ville,
- Qu'une convention de formalisation du partenariat doit être signée entre la commune et l'Unicef France.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-19,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° SG-2022-04-23 du 6 avril 2022,

Vu ledit plan municipal d'actions,

Vu ladite convention de partenariat,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le plan municipal d'actions 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse,

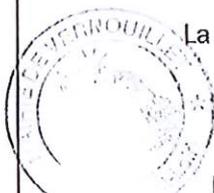
AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son application,

S'ENGAGE à adhérer à l'Unicef et à payer la cotisation annuelle d'un montant de 200 €,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget ENF,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la présente convention de partenariat et toutes les pièces afférentes.

Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.